



Municipalité de  
Sainte-Clotilde-de-Horton

## AVIS PUBLIC

EST DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

Le règlement numéro 91-1, décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, a été adopté le 3 octobre 2023 lors d'une séance ordinaire du Conseil.

Le règlement prévoit qu'à compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone et met en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025..

Le règlement a été adopté conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale édictant l'obligation qui est faite à toute municipalité locale, lorsque le gouvernement apporte une modification à son règlement, d'adopter et de transmettre au ministre, avant l'expiration du délai qu'il fixe, un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement.

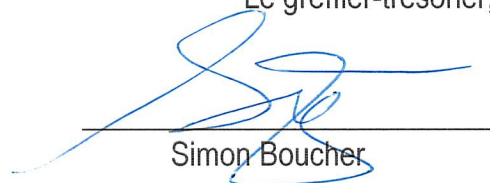
Le règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 16 décembre 2023 et entre en vigueur conformément à l'avis publié par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à la Gazette officielle du Québec en date du 16 décembre 2023.

La version intégrale de ce règlement est disponible pour consultation par les personnes intéressées, au bureau de la Municipalité aux heures régulières d'ouverture.

La version intégrale de ce règlement est disponible pour consultation par les personnes intéressées, au bureau de la Municipalité aux heures régulières d'ouverture.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.

Le greffier-trésorier,



Simon Boucher

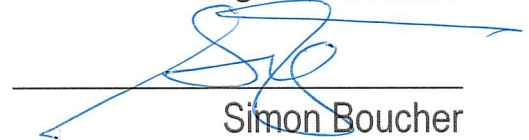
---

**Certificat de publication**

**Je soussigné, Simon Boucher, résidant au 2230 rang de la Rivière de l'Est, à Ste-Clotilde-de-Horton, greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 19e jour du mois de décembre 2023, entre 10 heures et 11 heures.**

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19e jour du mois décembre 2023.**

**Le greffier-trésorier**



Simon Boucher